

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de La Chiconnière en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 18
Votants	: 19

Étaient présents :

**Monsieur Ludovic PROISY, Maire ;
Mme Judith TERNIER, M. Fabrice VAN BELLE, Mme Rita WAYMEL, M. Jean-Luc LENGLEN, Mme Christelle DELEPLACE, Adjoints ; Mme Charline DECARNIN, M. Yves MARTIN, Mme Denise DUCROUX, M. Jorge DOS SANTOS, Mme Marie-Claire NAESSENS, M. Olivier MORVAN, Mme Isabelle CANDELIER, Mme Brigitte MAINGUET (arrivée après l'adoption du procès-verbal), M. Guillaume LIETARD, M. Eric TIRLEMONT, Mme Sylvaine DELVOYE, M. Théo VANENGELANDT, M. Michaël NUTTEN, Conseillers Municipaux.**

Absent ayant donné procuration :

M. Guillaume LIETARD ayant donné pouvoir à Olivier MORVAN

Monsieur le Maire se propose de faire office de secrétaire de séance, en adjoignant un secrétaire auxiliaire en la personne du secrétaire général.

La proposition est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal a été transmis aux élus du Conseil municipal. Il demande si ce procès-verbal fait l'objet de remarque particulière.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du Procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité

1. Installation de Monsieur NUTTEN

Monsieur Jean-François DUCHEMIN a présenté sa démission en tant que membre du conseil municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. Il est donc possible aux suivants de la liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer.

La suivante de liste Madame Danièle DUCATILLON a également présenté sa démission. La qualité de Conseiller Municipal est donc conférée à Monsieur Michaël NUTTEN.

2. Installation et composition des commissions

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales

peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Les commissions peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sport, sécurité...), soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Maire est membre de chacune des commissions créées et en est le Président de droit.

Au cours de la première séance, chaque commission désigne un vice-président qui pourra convoquer et présider sa commission si le maire est absent ou empêché. Le Maire étant président de droit de toutes les commissions, il ne figurera pas sur les listes des membres à désigner.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'installer les commissions suivantes qui seront composées de 5 membres, 4 membres pour la liste « AVPV », 1 membre pour la liste « Vivre Ensemble Vendeville »:

Pour la préparation des décisions qui incombent au conseil municipal, il a été proposé de créer les commissions municipales suivantes et de les composer comme suit :

FINANCES, AFFAIRES GENERALES, ECONOMIE

Judith TERNIER, Jean-Luc LENGLEN, Charline DECARNIN, Fabrice VAN BELLE, Eric TIRLEMONT

AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI

Judith TERNIER, Denise DUCROUX, Marie-Claire NAESSENS, Charline DECARNIN, Eric TIRLEMONT

COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Christelle DELEPLACE, Isabelle CANDELIER, Charline DECARNIN, Fabrice VAN BELLE, Michael NUTTEN

ANIMATION, FETES, CEREMONIES

Jorge CORREIA, Isabelle CANDELIER, Fabrice VAN BELLE, Olivier MORVAN, Michael NUTTEN

JEUNESSE ET SPORT

Théo VANENGELANDT, Fabrice VAN BELLE, Guillaume LIETARD, Brigitte MAINGUET, Sylvaine DELVOYE

CULTURE

Guillaume LIETARD, Brigitte MAINGUET, Denise DUCROUX, Isabelle CANDELIER, Michael NUTTEN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rita WAYMEL, Denise DUCROUX, Marie-Claire NAESSENS, Charline DECARNIN, Michael NUTTEN

RETRAITES ET JEUNES RETRAITES

Rita WAYMEL, Denise DUCROUX, Yves MARTIN, Marie-Claire NAESSENS, Eric TIRLEMONT

URBANISME, TRAVAUX, SECURITE, EQUIPEMENT

Jean-Luc LENGLEN, Jorge CORREIA, Yves MARTIN, Rita WAYMEL, Eric TIRLEMONT

ECOLEES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET CME
Christelle DELEPLACE, Brigitte MAINGUET, Guillaume LIETARD, Théo VANENGELANDT,
Sylvaine DELVOYE

Le conseil Municipal vote à l'unanimité la création et la composition de ces commissions ci-dessus.

3. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs, établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes où siègent des représentants communaux

Il y a lieu de procéder aux différentes nominations dans les organismes extérieurs suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier.

Plus précisément, il s'agit de désigner des élus dans les organismes suivants :

3 délégués au sein du CIPD (centre intercommunal de prévention de la délinquance) dont le maire, un titulaire et un suppléant : Marie-Claire NAESSENS, et Eric TIRLEMONT

2 délégués au sein de la commission sécurité dont un titulaire et un suppléant : Ludovic PROISY, Christelle DELEPLACE

2 délégués l'agence d'ingénierie départementale du nord dont 1 titulaire et 1 suppléant : Ludovic PROISY, Jean-Luc LENGLEN

2 délégués au sein du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour les animaux errants de Lille et ses environs dont 1 titulaire et 1 suppléant : Jean-Luc LENGLEN, Théo VANENGELANDT

4 délégués au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple « Grand Sud de Lille » dont 2 titulaires et 2 suppléants : Ludovic PROISY, Yves MARTIN, pour les titulaires, Jean-Luc LENGLEN et Jorge DOS SANTOS pour les suppléants.

2 délégués au sein de l'association interm'aide dont 1 titulaire et 1 suppléant : Olivier MORVAN, Christelle DELEPLACE

4 délégués au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique « Maison de l'Emploi Métropole Sud » dont 2 titulaires et 2 suppléants : Charline DECARNIN, Denise DUCROUX, pour les titulaires et Guillaume LIETARD , Brigitte MAINGUET pour les suppléants.

1 représentant pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges : Ludovic PROISY

Le Conseil Municipal a procédé aux désignations de ces différents représentants ci-dessus.

4. Modification du nombre de membre du Centre Communal d'Action Sociale et désignation

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Lors de la séance du 23 mai dernier, le Conseil Municipal a proposé de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS. Or il est apparu que le nombre de candidatures parmi les membres qui seront nommés par le maire est élevé. Afin de pouvoir nommer plus de membres, il y a lieu de modifier leur nombre en le fixant à 12 répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les membres élus au Conseil Municipal il a été proposé les candidatures de :

- Judith TERNIER

- Marie-Claire NAESSENS
- Charline DECARNIN
- Denise DUCROUX
- Sylvaine DELVOYE
- Michael NUTTEN

Le Conseil Municipal a accepté cette modification et a procédé à la nomination des membres ci-dessus.

5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une obligation. Présidée par le Maire, ou par son représentant, elle est composée de trois autres membres du Conseil Municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ses membres doivent être élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ce qui signifie qu'un siège est prévu pour la liste arrivée deuxième aux élections municipales.

La CAO doit comprendre autant de suppléants que de titulaires et ne peut se réunir que lorsque le quorum est atteint. Elle attribue directement les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils des procédures formalisées.

Pour les titulaires, il est proposé les candidatures de Monsieur le Maire, Charline DECARNIN et Michael NUTTEN,

Pour les suppléants, il est proposé les candidatures de Jean-Luc LENGLEN, Yves MARTIN et Sylvaine DELVOYE.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation dans la Commission d'Appel d'Offres des membres ci-dessus.

6. Désignation des candidats à la Commission communales des impôts directs

La commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, elle compte 6 membres titulaires et 6 membres suppléant. Ces membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. Cette liste doit comprendre 11 titulaires et 11 suppléants.

La commission donne un avis sur l'évaluation proposée par les services fiscaux des valeurs locatives cadastrales des immeubles qui constituent l'assiette des principales taxes locales, ainsi que sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour car il n'y avait pas assez de candidats.

<u>FONCTION PUBLIQUE</u>

7. Mise en place de la prime exceptionnelle Covid-19 :

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du

fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Emplois	Montants plafonds
Adjoint technique (statutaire ou contractuel)	1000 €
Adjoint technique principal (statutaire ou contractuel)	1000 €
Adjoint du patrimoine (statutaire ou contractuel)	1000 €
Adjoint d'animation (statutaire ou contractuel)	1000 €
Adjoint administratif (statutaire ou contractuel)	1000 €
Adjoint administratif principal (statutaire ou contractuel)	1000 €
Attaché territorial	1000 €

Le montant individuel de la prime attribuée sera proportionné en fonction du nombre de demi-journées effectivement travaillées entre le 16 mars et 10 mai 2020 parmi les jours ouvrés, chaque demi-journée valant 12,5 €.

Cette prime sera versée en une fois sur le mois de juillet 2020.

Le Conseil Municipal a décidé:

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.*
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.*

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Désaffectation et déclassement de deux parcelles communales

L'association diocésaine avait un projet de construction de magasin à côté de l'église Sainte Eubert au numéro 38 rue de Seclin. La futur construction sera composée d'un rez-de-chaussée avec une hauteur de 3.20 mètres. La surface de plancher construite sera 121,85m².

En vue de la réalisation de cette opération, par la délibération n°2019-06 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Lille pour une durée de 34 ans et un loyer annuel de 1000 €.

Par ailleurs, la commune a proposé à la Métropole Européenne de Lille, d'acquérir une parcelle communautaire de la Métropole Européenne de Lille référencée AD 312 au prix de 7 100 € HT estimé par les Domaines.

La cession effective de la parcelle sus-référencées étant imminente, le bail emphytéotique étant sur le point d'être conclu, il y a lieu désormais de désaffecter et déclasser du domaine public les parcelles communales concernées AD 115, et AD 119.

En effet, le domaine public est en principe inaliénable, cela signifie qu'il ne peut être cédé ou des droits réels ne peuvent y être consentis que s'il est au préalable déclassé du domaine public vers le domaine privé.

Ainsi, au terme de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, pour sortir du domaine public, le bien doit être désaffecté (constatation de la cessation de l'affectation du bien à l'usage du public ou au service public) et déclassé (décision formelle de faire sortir le bien désaffecté du domaine public).

Il ressort du plan de division établi par le géomètre d'une part le détachement de la parcelle AD 115, la nouvelle parcelle AD 115p1 et le détachement de la parcelle AD 119, la nouvelle parcelle AD 119p1. Ces parcelles ont fait l'objet, par arrêté du maire, d'une désaffectation à l'usage du public constatée par huissier.

Dès lors, il est donc loisible de constater la désaffectation des parcelles AD 115p1 et AD 119p1 et de prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal décide :

-Constater la désaffectation de :

- *la parcelle cadastrée section AD 115p1 d'une contenance de 52m²,*
- *la parcelle cadastrée section AD 119P1 d'une contenance de 10m²*

-déclasser les biens susvisés du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune,

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

-Les parcelles d'origine AD115-119 étant désaffectées depuis de nombreuses années, elles sont considérées comme déclassées.

La délibération actant ces décisions a été télétransmise au contrôle de légalité à la suite de ce vote.

Par ailleurs, et considérant que la nature juridique des sols vient de changer, il y a lieu de confirmer ce qui avait déjà été prévu par une précédente délibération, la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Lille pour l'immeuble à usage de magasin du pèlerinage sis 38 rue de Seclin parcelles AD 115, AD 312, AD 118, AD 119 pour une durée de 34 ans et un loyer annuel de 1000 €.

Le Conseil Municipal a décidé:

-D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Lille sur les parcelles susvisées pour l'immeuble à usage de magasin du pèlerinage sis 38 rue de Seclin, selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de 34 ans et un loyer annuel de 1000 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec l'association diocésaine de Lille.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

9. Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Depuis plusieurs années, la commune de Vendeville doit faire face à de nombreuses incivilités et non-respects des règles notamment en termes de circulation routière ou de dépôts sauvages de déchets. Ces derniers temps, la recrudescence de ces méfaits, qui provoquent des nuisances chez les riverains, a poussé la municipalité à envisager la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Ce système de verbalisation électronique a été rendu possible par l'arrêté ministériel du 14 avril 2009, qui a autorisé la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités, mais aussi par les élus lorsque la commune ne dispose pas de police municipale. En effet, bien que n'étant pas assermentés, un élu ou un adjoint peut verbaliser en tant qu'officier de police judiciaire.

Ce système de verbalisation électronique, contrairement à l'utilisation de carnets à souches comporte les avantages suivants :

- La dématérialisation des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- Les procédures sont sécurisées et apportent plus de rapidité,
- L'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le Centre National de Traitement (C.N.T.) de Rennes,
- La réception et l'enregistrement des contestations sont effectués par le C.N.T.

La préservation de la qualité de vie à Vendeville étant une priorité pour la municipalité, le système de

Verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre rapide.

Le Conseil Municipal a décidé :

- *D'approuver la convention ci-jointe entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) représentée par Monsieur le Préfet du Nord*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du matériel nécessaire à la mise en place du dispositif.*

FINANCES LOCALES

10. Autorisation d'engagement au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Madame DESCAMPS, Trésorière de Wattignies a constaté que de nombreuses dépenses des communes étaient imputées à tort au compte 6232 "fêtes et cérémonies", alors même que d'autres comptes existants seraient plus appropriés.

Par ailleurs, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat. La liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses imputées à ce compte.

Or la Chambre Régionale des Comptes n'hésite pas à requalifier certaines dépenses imputées à ce compte, en exigeant une délibération.

Pour ces motifs, Madame DESCAMPS demande de lui faire parvenir, dès que possible, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépense à imputer sur le compte 6232. Cette délibération devant les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette délibération.

Ainsi selon les instructions de la comptabilité M14, il est décidé que les dépenses relevant de la liste ci-après seront imputées sur le compte 6232 (chapitre 011) :

- Prestations d'animation pour la semaine bleue (animations, spectacles gratuits)
- Prestations d'animation gratuites à la médiathèque (ateliers, conteurs, ...)
- Prestations d'animation pour le ciné soupe
- Lots, cadeaux divers pour diverses manifestations (trophées sportifs, coupes, lots jeux, cérémonie du 1^{er} mai, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, semaine bleue, fête des écoles, conseil municipal des enfants) Cadeaux offerts aux agents lors des départs en retraite
- Remises de médaille pour la fête du travail ou de cadeaux dans le cadre des anniversaires de mariage
- Lots pour le gala annuelle de danse (groupes, animations, sonorisation)
- Fête du 14 juillet (animations, groupes, feux d'artifices, hébergements, boissons ou sandwich offerts, tickets de manège)
- Marché de Noël (animations, groupes, boissons ou sandwich offerts, tickets de manège)
- Prestations pour le carnaval des enfants (animations, sonorisation, boissons)
- Lots et cadeaux pour la remise des prix des maisons fleuries ou illuminées
- Prestations d'animation pour la Saint Nicolas ou la fête de Noël

Le Conseil Municipal a accepté que les dépenses ci-dessus soit imputées au compte 6232 chapitre 11.

11. Renouvellement de la participation financière de la commune auprès des familles de jeunes inscrits à une école de musique pour l'année scolaire 2020-2021

Pour l'année 2020/2021, il sera de nouveau proposé d'aider financièrement les familles ayant inscrits des jeunes Vendevillois à une école de musique à hauteur de 50 % du montant de la facture avec un maximum de 120,00 € par année scolaire et par jeune.

Les familles ayant des enfants de moins de 18 ans inscrits à une école de musique pourront prétendre à cette participation sur présentation d'un justificatif d'inscription et d'une facture acquittée. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Il sera proposé de voter cette participation financière.

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de cette participation.

12. Renouvellement de la convention piscine pour l'année scolaire 2020-2021

Il convient de renouveler la convention à conclure, chaque année, avec la Commune de SECLIN pour l'utilisation de la piscine par les élèves de CP et CE1 de notre Commune au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Cette convention définit les conditions d'utilisation de l'équipement. En raison du nombre important de communes candidates à l'obtention d'un créneau horaire, il est indispensable de signer la convention rapidement afin que les élèves de la Commune puissent continuer à bénéficier de ce service. La piscine est une activité obligatoire pour les enfants du CP et CE1.

La redevance pour cette mise à disposition s'élève à 2,20 € par élève et par séance.

Il est rappelé que les frais d'utilisation de la piscine et le transport sont entièrement pris en charge par la Commune. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget Primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de ladite convention.

13. Adoption des tarifs communaux (garderie, baby gym, danse moderne, aerobic et renforcement, atelier arts plastiques, gymnastique d'entretien, tarifs cantine scolaire, accueil du mercredi)

- La Garderie :

Il sera proposé que la garderie continue de fonctionner du lundi au vendredi de 7h30 à 8h50 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour la prochaine année scolaire 2020/2021. Les tarifs communaux seraient modifiés comme suit :

	Garderie matin	Garderie après midi
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,37 €	0,50 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,67 €	0,90 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	0,90€	1,20 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	0,97 €	1,30 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,05 €	1,40 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,12 €	1,50 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	1,20 €	1,60 €
Tranche 8 (> à 1144€)	1,27 €	1,70 €

Il est rappelé que les enfants qui fréquentent la garderie du soir bénéficient d'un goûter. Les enfants du personnel de la commune et les enfants des enseignants bénéficieront du tarif des Vendevillois et non celui des extérieurs.

- Cours de gym, danse moderne :

Il sera proposé de renouveler les cours de gym pour les enfants à partir de 3 ans (baby gym), les ados et les adultes (aérobic et renforcement, danse moderne), durant l'année scolaire 2020-2021.

Ces cours auront lieu à raison de six heures à sept heures par semaine, suivant les effectifs avec un ou des animateurs chargés d'encadrer ces activités et rémunéré dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Les tarifs seront les suivants pour le baby gym et danse moderne :

- 45,00 € par an pour un cours hebdomadaire pour les habitants de la Commune
- 90,00 € par an pour un cours hebdomadaire pour les extérieurs à la Commune

Les tarifs seront les suivants pour les cours d'aérobic et cours de renforcement :

- 45,00 € par an pour un cours hebdomadaire pour les habitants de la Commune
- 66,00 € par an pour deux cours hebdomadaire pour les habitants de la Commune
- 90,00 € par an pour un cours hebdomadaire pour les extérieurs à la Commune
- 140,00 € par an pour deux cours hebdomadaire pour les extérieurs à la Commune

- **Ateliers Arts Plastiques :**

Il sera proposé de reconduire le fonctionnement des Arts Plastiques qui se déroulent le mardi et mercredi pour les enfants et le jeudi pour les adultes, et de voter les tarifs de cette activité pour l'année 2020-2021.

Les tarifs seront les suivants :

- 23 € par trimestre par personne pour les habitants de la Commune
- 48 € par trimestre par personne pour les extérieurs à la Commune

Ces montants ne seront pas réductibles prorata temporis. Tout trimestre scolaire sera dû dans sa totalité.

- **Gymnastique d'entretien :**

Il sera proposé de reconduire le fonctionnement des cours de gymnastique d'entretien qui sont des activités municipales encadrées par des bénévoles, les cours ayant lieu une fois par semaine.

Les tarifs seront les suivants :

- 30 € par an pour les Vendevillois
- 60 € par an et pour les extérieurs

- **Cantine scolaire :**

Il sera proposé de reconduire les tarifs de la cantine scolaire. Les tarifs seront donc les suivants :

Quotient Familial CAF	TARIFS en Euros
Tranche 1 (0 € à 369 €)	2,65 € 1,46 €*
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,65 € 1,59 €*
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	2,84 € 1,99 €*
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	2,95 € 2,36 €*
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	2,95 € 2,36 €*
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	3,05 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	3,28 €
Tranche 8 (> à 1144€)	3,49 €
Extérieur, scolarisé à Vendeville	3,78 €
Adulte	3,78 €

Sont considérés comme enfants extérieurs à la Commune, les enfants :

- scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- en nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune
- dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.
- Les enfants du personnel de la commune et les enfants des enseignants bénéficieront du tarif basé sur le quotient familial (tarif Vendevillois).

Les tarifs des tranches 1,2, 3 ,4 et 5 établis suivant un quotient familial bénéficieront d'une aide automatique du CCAS.

- Accueil du Mercredi :

Il sera proposé de reconduire le fonctionnement et les tarifs de l'accueil du mercredi qui se déroule actuellement sur toute la journée de 7h30 à 18h et à la demi-journée

Les tarifs sont repris dans le tableau suivant :

TARIFS ACCUEIL DU MERCREDI (paiement à l'inscription)		
	journée	½ journée
Tranche 1 (0 € à 369 €)	3,80 €* 2,09 €	1,90 €* 1,05 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	3,80 €* 2,28 €	1,90 €* 1,14 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	5,80 €* 4,06 €	2,90 €* 2,03 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	7,60 €* 6,08 €	3,80 €* 3,04 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	7,60 €* 6,08 €	3,80 €* 3,04 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	8,40 €	4,20 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	9,20 €	4,50 €
Tranche 8 (> à 1144€)	10,00 €	5,00 €
Extérieur, scolarisé à Vendeville	11,10 €	5,55 €

*Prix avec l'aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20%, tranche 5 : -20%)

L'inscription se fera par réservation pour le mois suivant avec possibilité d'annuler, le vendredi midi dernière limite, pour le mercredi à venir. Le paiement se fera en fin de mois avec déduction des annulations confirmées dans le respect des délais ou sur présentation d'un certificat médical avec une annulation la veille avant 10h00 en cas de maladie.

Les enfants du personnel de la commune et les enfants des enseignants bénéficieront du tarif basé sur le quotient familial et non celui des extérieurs. Les enfants concernés par une garde alternée pourront bénéficier d'un aménagement d'inscription avec paiement calculé au prorata, sur présentation du jugement de garde.

Les tarifs de la tranche 1, 2, 3,4 et 5 ont été établis suivant un quotient familial bénéficiant d'une aide automatique du CCAS.

Le Conseil Municipal a adopté ces tarifs

14. Conventonnement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la mise en œuvre du dispositif Loisirs Équitables et Accessibles

Depuis plusieurs années, la CAF a mis en place une aide aux loisirs de proximité sur ses fonds propres : le LEA (Loisirs Équitables Accessibles) en apportant un financement supplémentaire à la prestation journalière reversée par la CAF.

Cette aide a pour objectif de permettre un accès plus facile aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements périscolaires (garderie du matin et du soir, accueil du mercredi) et extrascolaire (Centre de Loisirs durant les vacances) pour les familles les plus défavorisées.

La participation familiale serait modulée en fonction du Quotient Familial repris ci-dessous :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	L.E.A * participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 700 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention L.E.A avec la CAF du Nord.

15. Tarifs des sorties « Ado » pour l'été 2020

Dans le souci de répondre à une demande certaine, la commune a décidé de proposer, pour la troisième année consécutive et pour l'été 2020 des activités à destination des adolescents Vendevillois ayant entre 13 et 18 ans. Il s'agit de leur proposer des activités réparties sur les deux mois à des tarifs avantageux et qui se déroulent sur une demi-journée (Bowling, Laser Game, patinoire, Karting, accrobranche et trampoline).

La commune prendra en charge une partie du coût de la sortie. En revanche cette année, aucun transport n'est organisé en raison des contraintes sanitaires.

Juillet 2020 :

KARTING (Englos) : coût entrée : 28 € / à charge de la commune 18€/personne
 BOWLING/LASER GAME(Seclin) : coût entrée : 15€ / à charge de la commune 10€/personne
 ACCROBRANCHES (Phalempin) : coût entrée : 15€/ à charge de la commune 10€/personne

Août 2020 :

BOWLING/LASER GAME(Seclin) : coût entrée : 15€ / à charge de la commune 10€/personne
 ACCROBRANCHES (Phalempin) : coût entrée : 15€ / à charge de la commune 10€/personne
 KARTING (Englos) : coût entrée : 28€ / à charge de la commune 18€/personne

Afin d'assurer un encadrement minimum, la commune se réservera le droit de faire appel à des animateurs.

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'organisation et la tarification des sorties « ado » pour l'année 2019
- D'approuver la participation financière à la charge de la commune pour chacune des activités
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuel des animateurs afin d'assurer l'encadrement nécessaire

16. Détermination du droit de place et de la tarification pour le marché de Noël 2020

Dans le cadre de l'organisation du prochain marché de Noël, il est proposé aux Vendevillois et aux personnes extérieures à la commune la possibilité de pouvoir présenter des créations et mettre celles-ci à la vente. Il est envisagé la mise en place d'un droit de place pour ces personnes.

La tarification du droit de place s'établirait ainsi :

- Pour les personnes domiciliées à Vendeville : 0 €
- Pour les personnes extérieures non domiciliées à Vendeville : 15 €

Un repas pourra être fourni aux personnes titulaires d'un droit de place dont le tarif sera de 5 €.

Le droit de place permet l'occupation pour l'ensemble du week-end du marché, soit les 28 et 29 novembre 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé le montant du droit de place pour le marché de Noël 2020.

ENSEIGNEMENT

17. Reconduction de l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2020-2021

Afin de donner aux élèves du groupe scolaire Alain Decaux toutes les chances de réussite dans leur scolarité, la commune avait décidé pour la rentrée de 2019-2020 de mettre en place un service d'aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire.

Considérant la satisfaction des élèves et des parents, il y a lieu de reconduire ce service pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette aide aux devoirs aurait lieu deux fois par semaine les lundi et jeudi, durant 1h sur le temps de la garderie (entre 16h30 et 18h30) dans les locaux de l'école. L'inscription se fera directement à la mairie. Les intervenants encadreront au maximum 12 élèves. Ce service sera facturé 10€ par mois.

Pour encadrer cette activité, la commune a décidé de recourir à deux emplois de vacataire. En effet, les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires : ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et ne bénéficie pas des mêmes droits ; il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la Sécurité Sociale.

L'emploi de vacataire n'est pas défini ni par la législation ni par la réglementation. Il s'agit uniquement d'une notion jurisprudentielle. Pour qu'un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit répondre à trois conditions cumulatives :

- Spécificité, le vacataire est recruté pour un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour la rentrée 2020-2021, la vacation resterait fixée à 24.89 € brut de l'heure.

En tout état de cause, le service sera mis en place que si son organisation est conforme au protocole sanitaire qui sera en vigueur au moment de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal a décidé :

- *D'accepter la mise en place, l'organisation et la tarification de l'aide aux devoirs pour l'année 2020-2021*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager deux vacataires pour effectuer l'encadrement*
- *De Fixer la vacation horaire à 24,89 €*

ENVIRONNEMENT

18. Mise à disposition de la Ville des puits d'accès aux carrières souterraines et inspections des carrières souterraines

Sur le territoire de Vendeville, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 2 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Vendeville, dont la répartition est la suivante :

- Commune de Vendeville : 0 puits d'accès
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : 0 puits d'accès
- propriétaires privés : 2 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires privés, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La MEL, quant à elle, adhérente au service commun des carrières souterraines, se charge de supporter financièrement la remise en état des puits d'accès situés sur son patrimoine.

Dans le cadre de cet accord, la commune de Vendeville s'engage à :

- prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnants ;
- réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;
- indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence des travaux de maintenance ;
- n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire ; dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

Le Conseil Municipal a décidé :

- Approuver la convention relative à la mise à disposition de la Ville de Vendeville d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines ci-annexée;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacun des propriétaires de puits d'accès

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h01.

Vendeville, le 1er juillet 2020,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE,



Proisy
Ludovic PROISY